

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **BALLADUR** Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra (*arrivée après la question n°12*), **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), **MARTIN** Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel et **REYNAUD** Frédéric.

EXCUSES : Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, **REYNAUD** Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène pour les questions n°1 à n°12*, MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, **FORTOUL Jacques** *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques*, **CAPEL Denis** *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et **GASTON Arnaud** *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*.

ABSENTS : Mme **MATTERA** Wendy, MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre et **ISOARD** Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **OCCELLI** Chloé.

N° ordre : 21

Délibération n°2023/138

OBJET : AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DE DURANCE LUBÉRON VERDON AGGLOMÉRATION DU SYDEVOM POUR L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE « TRANSFERT ET TRAITEMENT POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET RELEVAGE, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES RECYCLABLES ».

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

VU la délibération n°31-07-23 de l'agglomération Durance Lubéron Verdon en date du 4 juillet 2023 relative à sa demande de retrait du SYDEVOM,

VU la délibération n°2023_07_02 du Comité syndical du SYDEVOM du 13 juillet 2023 acceptant le retrait du SYDEVOM de Durance Lubéron Verdon Agglomération,

VU les statuts du SYDEVOM et notamment son article 12, qui prévoit que les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois ; à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité syndical portant sur le retrait proposé ;

VU les conditions financières du retrait de Durance Lubéron Verdon Agglomération telles qu'exposées dans le rapport du SYDEVOM joint à la présente ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que Durance Lubéron Verdon Agglomération retrouve l'exercice de sa compétence « transfert et traitement pour les ordures ménagères et relevage, transfert et traitement des recyclables » ;

VU la présentation faite en commissions « finances » et « Environnement » (Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire) le 4 septembre 2023,

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge des questions liées à la politique des déchets,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de Durance Lubéron Verdon Agglomération du SYDEVOM pour l'exercice de sa compétence « *transfert et traitement pour les ordures ménagères et relevage, transfert et traitement des recyclables* ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Mme Sophie VAGINAY RICOURT